

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 118 G Participation et conventions pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2015, avec l'association « EMP Nollet » (Association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux) (17e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à l'association suivante : EMP NOLLET - (Association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux) (17^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'EMP NOLLET - (Association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux) (17^e).

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'EMP NOLLET - (Association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux) (17^{ème}), (SIMPA 17602).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement, exercice 2015 du Département de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO